

VUsp

S·A·G·E
BLAVET

Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux

Pluméliau le 17 janvier 2018

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

19 JAN. 2018

CÔTES D'ARMOR

Monsieur le Directeur
de la DDTM des Côtes d'Armor
Membre de la Commission Locale de
l'Eau

1, rue du Parc CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC Cedex

→ PC → Vu 23/01/18
→ BUB → Vu 26/01/18
→ BE = retour
pour dossier

Monsieur le Directeur Départemental,

Le 11 décembre 2017, vous avez sollicité l'avis de la Cle du Sage Blavet sur les thématiques relevant de ses domaines de compétence, dans le cadre de l'examen préalable de la demande de la DREAL de Bretagne sur la mise à 2 x 2 voies de la RN 164, section 1.

Lors de sa réunion du 12 janvier 2018, le Bureau de la Cle a étudié le dossier et émis un avis défavorable.

Veuillez trouver en pièce jointe le détail de cet avis et des demandes de compléments formulées par le Bureau de la Cle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Départemental, l'expression de ma considération distinguée.

Roger Thomazo

Président de la Cle du sage Blavet

Sage Blavet

Talvern Nénéze - 21, rue de Rimaison - 56 930 Pluméliau
Téi 02 97 25 97 80 • Fax 02 97 25 97 81 • Courriel : contact@sage-blavet.fr

**Avis du Bureau de la Cle du Sage Blavet
concernant la mise à 2x2 voies de la RN 164, section 1 au droit de Rostrenen**

Le 11 décembre 2017, la DDTM 22, en charge de la coordination de l'instruction du dossier, a sollicité l'avis de la Cle du Sage Blavet sur les thématiques relevant de ses domaines de compétence, dans le cadre de l'examen préalable de la demande de la DREAL de Bretagne.

Lors de sa réunion du 12 janvier 2018, le Bureau de la Cle a étudié le dossier et émis un avis présenté ci-dessous :

En préambule, les membres du Bureau de la Cle souhaitent rappeler que ce projet routier représente un enjeu important pour le développement économique et qu'à ce titre, il est attendu par les acteurs du territoire.

Ils soulignent par ailleurs le caractère d'utilité publique qui a été reconnu à ce projet. Pour en assurer la mise en œuvre, l'Etat doit garantir la solidité juridique du dossier. Pour les membres du Bureau de la Cle ce n'est pas le cas en l'état car le dossier présente des lacunes sur la prise en compte des enjeux liés aux milieux aquatiques.

Après débat les membres du Bureau de la Cle ont procédé à un vote dont le résultat est :

Avis favorable au projet : 2 voix (Loïc Roscouet, Soizic Perrault)

Avis favorable avec des réserves : 2 voix (Gwénaél Corbel, Bernard Delhaye)

Avis défavorable : 6 voix (Roger Thomazo, François-Denis Mouhaou, Jean-Yves Quentel, Elisabeth Jouneaux Pedrono, Jean-Paul Guidevay, Philippe Nio).

En conséquence, le Bureau de la Cle du Sage Blavet émet **un avis défavorable** au projet.

Et demande :

- 1- Que le découpage du projet en 3 tranches soit calé sur une cohérence hydrologique qui permette une analyse globale des impacts et compensations à l'échelle des sous-bassins versants impactés. Ce découpage pourrait être : section 1 = Petit Doré affluent du blavet, section 3 = Saint Jacques et Pont Douar affluents du blavet, section 2 = Aulne.
- 2- Que le dossier soit complété pour présenter les impacts et mesures de réduction et compensation sur le lit mineur des cours d'eau et que ces compléments soient soumis à avis de la Cle.

3-Concernant les zones humides :

- Que des précisions soient apportées :
 - sur la possibilité d'une alternative à l'extension prévue du bassin dans le lit majeur du Doré,
 - sur l'impact ou non sur la lande humide en bord de la route,
 - sur l'effet drainant possible sur les zones humides des tranchées prévues en bord d'infrastructure.

- Que le projet de mesures compensatoires pour les zones humides soit complété pour répondre à l'ensemble des impacts sur les zones humides sur le bassin du Petit Doré et prennent en compte leur fonctionnalité en lien avec les cours d'eau existants⁽¹⁾. En effet pour ce qui concerne la partie de voirie à créer en totalité, le projet traverse un secteur de tête de bassin du Petit Doré. Pour aller dans ce sens il pourrait être envisagé un travail sur un boisement remblayé situé à proximité de la zone sur laquelle est présenté le projet de suppression de remblai. Le ruisseau voisin pourrait alors aussi faire l'objet de mesures (cf. carte). Ceci irait dans le sens de la disposition 3.1.24 du Sage qui identifie la suppression de remblai comme un des types d'intervention prioritaire à mettre en œuvre dans le cas de mesures compensatoires.

- Que ces compléments soient soumis à avis de la Cle.

⁽¹⁾ En ce qui concerne les compléments sur les mesures compensatoires, la note technique fournie par les services du Syndicat Mixte du Sage Blavet aux membres du Bureau de la Cle présente le détail des remarques relatives aux calculs des « scores » d'impact et de restauration ainsi qu'à la proposition de compensation sur la plantation de résineux exploitée. Cette note est annexée au présent avis

Enfin, au-delà des aspects techniques liés à ce dossier, la Cle demande à être associée en amont de l'élaboration des dossiers, avant la demande d'avis dans le cadre de l'autorisation environnementale unique, aux projets en cours concernant les autres sections et tronçons de mise à 2*2 voies de la RN 164 sur le bassin du Blavet.